

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUITE A LA TEMPETE – FERMETURE DU SENTIER COTIER DU CAP COZ A BEG MEIL

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'en raison de la tempête qui a endommagé les sentiers côtiers du littoral Fouesnantais de Cap-Coz à Beg-Meil, le site nécessite d'être sécurisé,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le sentier côtier du Cap-Coz à Beg-Meil sera fermé à compter du 2 novembre 2023 à 16 heures jusqu'à la remise en état de celui-ci,

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 novembre 2023

Le Maire,



Roger Le Goff

Copie : service Communication

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

